

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°6	<i>Encourager les pratiques agricoles durables et respectueuses des ressources naturelles</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Favoriser le maintien et la création de nouveaux emplois et filière</p> <p>Le diagnostic du territoire démontre que l'agriculture Ruffécoise est essentiellement tournée vers les grandes cultures céréalières. L'élevage reste présent dans le secteur nord-est mais il est en forte régression. Aujourd'hui, les exploitations agricoles sont concernées par de multiples enjeux environnementaux (eau, biodiversité...) qu'elles doivent prendre en compte dans leurs systèmes de production.</p> <p>La stratégie VEGETONUS a permis de développer les pratiques respectueuses du milieu sur le territoire. Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent avec l'appui du programme LEADER 2014-2020 poursuivre cette démarche et accompagner les acteurs agricoles dans la prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les investissements en matériel agro environnemental ; - Soutenir les diagnostics, les études, l'accompagnement, les expérimentations et les formations concernant les pratiques agricoles alternatives, innovantes et durables ; - Encourager les agriculteurs qui s'engagent sur des filières agro-écologiquement viables ; - Former et sensibiliser les agriculteurs pour se structurer en collectif. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement d'une agriculture génératrice d'emplois et d'activités sur le territoire ; - Préservation de la qualité agronomique des sols ; - Préservation de la ressource en eau ; - Préservation de la biodiversité et renforcement des continuités écologiques ; - Effet induit sur la réduction des gaz à effets de serre par la réduction de carburant et le stockage du carbone en cas de développement de l'agro-écologie. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but d'encourager les pratiques agricoles durables et respectueuses des ressources naturelles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de sensibilisation, de formation, d'animation et d'expérimentation ; - Des diagnostics et d'études et le soutien à l'ingénierie en lien direct avec la fiche action ; - Des prestations de service ; - Des actions d'information ; - L'acquisition de matériel agro-environnemental dans le cas où ce matériel ou la structure demandeuse n'est pas éligible aux PCAE ; 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Chambres consulaires (maîtres d'ouvrages publics) ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...);
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...);
- Coopératives agricoles ;
- Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles de droit privés ou de droit publics mettant en valeur une exploitation agricole ;

Bénéficiaires ultimes des formations :

Tous les acteurs du territoire, publics comme privés (entreprises et particuliers compris), qui sont susceptibles d'être formés et/ou sensibilisés aux pratiques agricoles durables et respectueuses des ressources naturelles.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Investissements en matériel agro environnemental si le matériel ou le statut n'est pas éligible aux PCAE ;
- Acquisition de matériel lié à l'organisation ou la mise en place d'une action d'expérimentation concernant les pratiques agricoles alternatives et durables ;
- Coûts de la signalétique (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec l'opération.

Investissements immatériels :

- Coût des diagnostics et des études concernant les pratiques agricoles alternatives et durables ;
- Dépenses liées à l'organisation, la mise en place d'une action de formation, de sensibilisation, d'expérimentation (contrats, frais de déplacements, cachets, frais d'hébergement, frais de restauration, location de salle et matériel) concernant les pratiques agricoles alternatives et durables ;
- Dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, location de salle et matériel) en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

L'ensemble des actions de formation et de sensibilisation et les dépenses associées qui sont éligibles à la sous mesure 1.1 du PDR Poitou-Charentes sont inéligibles à cette fiche action.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Cas des dépenses de personnel :

Pour que des dépenses de personnel puissent être éligibles, l'action qui y est liée doit validée par une délibération du comité syndical du PETR.

En outre, la structure qui demande la subvention s'engage à laisser les droits d'accès et d'utilisation aux résultats de l'action aux territoires concernés et au PETR du Pays Ruffécois.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- Les diagnostics, les études et les expérimentations concernant les pratiques agricoles alternatives et durables ;
- Les projets concernant les jeunes agriculteurs ;
- Les actions de formation et de sensibilisation de porteurs de projets agricoles se structurant en collectifs.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Type d'indicateurs	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Nombre d'exploitations aidées	Sans objet
Réalisation	Type(s) d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage d'actions (ou autre) menées en faveur de la transition énergétique	Sans objet
Réalisation	Nombre de personne sensibilisé	Sans objet
Réalisation	Nombre d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Résultat	Nombre d'emploi maintenu ou créé	Sans objet